

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 06-08 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI, L'ANIMATION TERRITORIALE ET LA VALORISATION DES TALENTS – SUBVENTIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-SAINT-DENIS RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE ET À L'ASSOCIATION CLUB HD – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

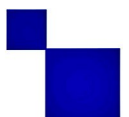
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 aux organismes suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Région Paris Île-de-France : 58 000 euros
- Association Club HD : 5 000 euros

- ATTRIBUE une récompense départementale d'un montant de 1 500 euros à chaque lauréat des Trophées Réussir en Seine-Saint-Denis 2023 : Monsieur Guillaume Perret du Cray, Madame Maëva Irrilo, Monsieur Sofiane Ziouche, Madame Jennifer Sousa Jose, Monsieur Benoit Cicilien, Monsieur Raphaël Brochard et à Monsieur Marius Hamelot ;





- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France pour l'année 2023 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.